



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU DIJONNAIS

Séance du mardi 05 avril 2022

Président : Monsieur Jean-Patrick MASSON

Secrétaire de séance : Monsieur Simon GEVREY

Convocation envoyée le 29 mars 2022

Publié le 11 avril 2022

Nombre de délégués du Comité syndical : 37

Nombre de délégués en exercice : 37

Nombre de présents participant au vote : 21

Nombre de procuration : 1

SCRUTIN : FAVORABLE : 22

ABSTENTION : 0

FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DÉFAVORABLE : 0

### *Délégués titulaires présents :*

Monsieur Philippe LEMANCEAU

Monsieur Pierre PRIBETICH

Monsieur Jean-Patrick MASSON

Madame Marie-Hélène JUILLARD-  
RANDRIAN

Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Monsieur Rémi DETANG

Madame Céline TONOT

Monsieur Dominique GRIMPRET

Monsieur Jean-Claude GIRARD

Monsieur Nicolas BOURNY

Monsieur Jean DUBUET

Madame Marie-Françoise DUPAS

Monsieur Patrice ESPINOSA

Madame Marie-Paule FONTAINE

Monsieur Simon GEVREY

Monsieur Michel LENOIR

Monsieur Ludovic ROCHETTE

Monsieur Philippe MEUNIER

Monsieur Didier MAINGAULT

### *Délégués suppléants avec voix délibératives présents :*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT

Madame Martine DEMAURE

### *Délégués titulaires excusés :*

Monsieur François REBSAMEN

Madame Sladana ZIVKOVIC

Monsieur Thierry FALCONNET

Monsieur Patrick CHAPUIS

Monsieur Fabian RUINET

Monsieur Jean-François DODET

Monsieur Jean-Michel VERPILLOT

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN

Monsieur Vincent DANCOURT

Monsieur Jean-Marie FERREUX

Monsieur Dominique CHOPPIN

Monsieur Gilles BRACHOTTE

Monsieur Claude VERDREAU

Monsieur Patrick MORELIERE

Monsieur Frédéric IMBERT

Monsieur Patrice DEMAISON

Madame Nadine MUTIN

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR pouvoir à

Monsieur Patrice ESPINOSA

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Approbation du compte  
administratif et affectation des résultats - exercice 2021**

### **1/ Compte administratif 2021**

Conformément aux articles L.1612-12 et L.5722-1 du Code général des collectivités territoriales,  
« l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le

vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2021 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est également précisé que la présentation ci-dessous répond à l'obligation de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » du compte administratif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Les résultats du compte administratif 2021 (opérations réelles et d'ordre) s'établissent comme suit :

<b>LIBELLES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes de l'exercice 2021 (dont affectation)	295 140.81	85 968.00	381 108.81
Dépenses de l'exercice 2021	298 862.89	3 306.86	302 169.75
<b>(=) Résultats de l'exercice 2021</b>	<b>- 3 722.08</b>	<b>82 661.14</b>	<b>78 939.06</b>
(+) reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2021	24 633.62	158 286.43	182 920.05
<b>(=) Résultats de clôture de l'exercice 2021 hors reports</b>	<b>20 911.54</b>	<b>240 947.57</b>	<b>261 859.11</b>
(+) Dépenses à reporter	0	0	0
(-) Recettes à reporter	0	0	0
(=) Solde des restes-à-réaliser à reporter en N + 1	0	0	0
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2021 après financement des reports (excédent disponible à reprendre au budget primitif 2022)</b>	<b>20 911.54</b>	<b>240 947.57</b>	<b>261 859.11</b>

### Section de fonctionnement – CA 2021

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant total de 291 833.95 € de l'exercice 2021 se décomposent comme suit :

- Participations des collectivités membres pour un montant de 291 831 € (population légale en vigueur au 1er janvier 2021) sur la base d'une cotisation à 1 €/habitant

Collectivités	Population	Montant en € par habitant	Montant de la contribution en €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE	15 968	1	15 968
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE	22 004	1	22 004
DIJON METROPOLE	253 859	1	253 859
<b>Total</b>	<b>291 831</b>		<b>291 831</b>

- Autres produits de gestion courante 2.95 €

*A ces recettes réelles de fonctionnement s'ajoutent des écritures d'ordre, pour un montant total de 3 306.86 € (chapitre 042-compte 777) correspondant à l'intégration au résultat comptable des subventions d'investissement reçues dans le cadre de l'élaboration du SCoT.*

**Les dépenses réelles de fonctionnement** d'un montant total de 258 798.89 € de l'exercice 2021 se décomposent comme suit :

- 43 009.54 € correspondant aux charges à caractère général (primes d'assurance 2 754.27 €, entretien matériel roulant 327.97, frais divers 450 €, frais de missions des agents 1 579.30 €, cotisation à la Fédération nationale des SCoT 2 898 €, charges locatives 20 000 € et remboursement de frais divers à Dijon métropole 15 000 €)
- 164 375.75 € de charges de personnel, conformément à la convention signée entre Dijon métropole et le Syndicat mixte
- 51 413.60 € d'indemnités et cotisations de retraite des élus

*A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutent également les écritures comptables d'ordre, d'un montant total de 40 064 € au titre de l'amortissement des immobilisations dans le cadre de la consommation foncière et de la révision du SCoT.*

### **Section d'investissement – CA 2021**

**Aucune dépense réelle d'investissement** n'a été réalisée en 2021.

*Les dépenses d'investissement intègrent également des écritures d'ordre, à hauteur de 3 306.86 € relatives au transfert comptable en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'équipement perçues dans le cadre de l'élaboration du SCoT.*

**Les recettes réelles d'investissement** d'un montant de 45 904 € correspondent à l'attribution du FCTVA 2019, 2020 et 2021.

*Enfin, les recettes d'investissement intègrent également les écritures d'ordre, à hauteur de 40 064 €, relatives à l'amortissement des immobilisations, dans le cadre de la consommation foncière et de la révision du SCoT, (contrepartie de la même somme comptabilisée en dépenses d'ordre de fonctionnement).*

### **2/ Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au compte R/1068**

(couverture du besoin de financement de la section d'investissement)

La comptabilité M14, qui s'applique au budget du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2021, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2021, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de la section de fonctionnement constaté en 2021,
- à la couverture d'un éventuel déficit de la section d'investissement, y compris les éventuels restes à réaliser (déficit corrigé des restes à réaliser), constatés au compte administratif 2021.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget primitif 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 20 911.54 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire et d'un montant de 240 947.57 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement et sera également repris dans le cadre du budget primitif 2022.

\*\*\*\*

**Vu l'avis du Bureau syndical,**

**LE COMITE SYNDICAL,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE**

- **d'approuver** le compte administratif 2021 ci-joint,
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2021, tels que ci-dessus.
- **d'affecter** les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2021 dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.



Pour extrait conforme  
Le Président,  
Pour le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Patrick MASSON".

Jean Patrick MASSON